



**PREFET DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 82 – OCTOBRE 2017**

# **SOMMAIRE**

## **CENTRE HOSPITALIER DE LA FERTE-BERNARD**

Avis de concours interne du 16 octobre 2017 sur titre en vue de pourvoir un poste de cadre de santé (filiale infirmière) au Centre hospitalier de la Ferté-Bernard

## **DDFIP**

Arrêté n° SUBDOM 2017-10 du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature dans le domaine immobilier de l'Etat

## **SNCF RESEAU**

Décision de déclassement du domaine public : terrain plain-pied sis à MEZERAY

## **SOUS-PREFECTURE DE LA FLECHE**

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 8 novembre 2017

## **UD DIRECCTE**

Décision n° 2017/DIRECTION/Pôle T/UD 72/22-01 du 19 octobre 2017 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection du travail



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR  
UN POSTE DE CADRE DE SANTE (FILIERE INFIRMIERE)**

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière

Un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier de la Ferté Bernard en vue de pourvoir 1 poste vacant de cadre de santé (filierè infirmière) dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers de candidature devront comporter impérativement :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Une photocopie du diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences.

Ces dossiers devront être adressés, au plus tard **le 14 décembre 2017** par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) à:

Mademoiselle la Directrice  
Centre hospitalier de la Ferté Bernard  
56 avenue Pierre Brûlé BP 13  
72401 La Ferté Bernard CEDEX.

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Le concours sera organisé à compter du 21 décembre 2017.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Direction des Ressources Humaines au 02 43 71 61 06.

La Ferté Bernard  
Le 16 octobre 2017,  
La Directrice,

C. ROBIC



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

### **Arrêté**

**OBJET: Arrêté de subdélégation de signature – Domaine immobilier de l'Etat.**  
SUBDOM 2017-10

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Sarthe,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 juillet 2015 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017, portant délégation de signature de M Nicolas Quillet, préfet de la Sarthe, en matière domaniale à M Thierry POURQUIER, administrateur général des finances publiques;

### **ARRETE**

**Article 1er** - La délégation de signature qui est conférée à M. Thierry POURQUIER, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017, sera exercée par M.Emmanuel AUBRET, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle de la gestion publique, et par M Jean-Yves GINGUENÉ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division Etat et correspondant de la politique immobilière de l'Etat.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Janick AUBER, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chargée de mission auprès du directeur du pôle gestion publique ou à défaut par M Daniel DAUVIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division secteur public local.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet au 01 octobre 2017 et abroge l'arrêté n° SUBDOM 2017-03 du 13 mars 2017.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Fait au Mans, le 18 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Sarthe,

signé

Thierry POURQUIER



## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : OU0130-01

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à la Directrice Territoriale Bretagne-Pays de la Loire,

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Pays de la Loire,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 29 septembre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

**Terrain :**

Le terrain plain-pied sis à MEZERAY (72195) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rose, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
MEZERAY 72195	LA MAILLETIERE	OA	1182	8854
			<b>TOTAL</b>	8854

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Sarthe.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Sarthe.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes,

Le 9/10/2017

Sandrine CHINZI

Directrice Territoriale

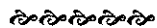


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
Du 8 novembre 2017

PREFECTURE DE LA SARTHE - SALLE BUSSON



<b>15 h 00</b>	<b>Création d'un salon de coiffure à l'enseigne « Coif &amp; Co » de 77,75 mètres carrés à Le Mans.</b>





*Liberté • Égalité • Fraternité*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Pays de la Loire

## **DÉCISION**

**N° 2017/DIRECCTE/Pôle T/ UD 72 / 22-01**

**Portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres  
du directeur régional dans le domaine de l'inspection du travail**

**Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'Unité Départementale de la SARTHE**

VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Sarthe ;

VU la décision N° 2017/22/DIRECCTE/PôleT/UD72 du 6 septembre 2017, donnant délégation permanente à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'UD 72, à effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres en matière d'inspection de la législation du travail ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité départementale de la Sarthe, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel RUAULT, directeur adjoint du travail, Secrétaire Général,
- Monsieur Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail,
- Madame Isabelle QUEGUINER, directeur adjoint du travail,

.../...



à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans les limites du département de la SARTHE, les décisions mentionnées à l'article 1 de la décision N° 2017/22/DIRECCTE/PôleT/UD72 du 6 septembre 2017, relative aux pouvoirs propres conférés par la loi et les règlements en vigueur au directeur régional de la DIRECCTE dans le domaine de l'inspection de la législation du travail.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Pour le directeur et par délégation,

**ARTICLE 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Elle annule et remplace la décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle T/UD 72/17-01 du 5 septembre 2017.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de la SARTHE.

Copie de la présente sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Fait au Mans, le 19 octobre 2017

Le directeur régional adjoint des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
Responsable de l'unité départementale  
de la SARTHE,

Jean-Michel BOUKOBZA